



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Motion sur les finances
locales**

DVV2022_0088

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Verdun exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Verdun soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Verdun demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Verdun demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Verdun demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Verdun soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ la motion sur les finances locales

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dérogation au repos
dominical au titre de
l'année 2023**

DVV2022_0105

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

L'article L3132-26 du Code de Travail permet au Maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du Conseil municipal, l'avis ne liant par le Maire.

Il est possible d'aller jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire.

Sous réserve de l'avis concordant de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, l'avis du conseil municipal est donc sollicité pour permettre à monsieur le Maire d'accorder, par arrêté, jusqu'à 12 dérogations annuelles pour l'année 2023.

- **Contexte – Problématique**

Le Maire de Verdun, sollicité par de nombreux commerces de détail et la Chambre de Commerce de la Meuse, souhaite autoriser l'ouverture en 2023 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique.

Dans tous les cas, l'avis des organisations syndicales et salariés intéressés est sollicité préalablement à la prise de l'arrêté en question.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La liste prévisionnelle des dimanches concernés est la suivante :

8 janvier, 15 janvier, 5 mars, 4 juin, 11 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

Les modifications en cours d'année 2023 à la présente liste arrêtée par la Maire avant le 31 décembre 2022 devront faire l'objet d'une procédure respectant cette forme initiale (avis du conseil municipal et arrêté modificatif).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales 2023 selon le calendrier prévisionnel suivant :

8 janvier, 15 janvier, 5 mars, 4 juin, 11 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget annexe
MIRIBEL**

DVV2022_0091

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 fait suite à la délibération de création du budget annexe du site Miribel du 04/07/2022.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les crédits budgétaires correspondants à cette opération permettront de régler les études, maîtrise d'œuvre et travaux.

La présentation générale du budget Annexe Miribel permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

Ces propositions retracent notamment les cessions entre le Budget Principal de la Ville de Verdun et le budget annexe Miribel ainsi que le remboursement des subventions du budget principal au budget annexe afin reprendre toutes les écritures passées sur le Budget Principal.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE le budget primitif 2022 du Budget Annexe MIRIBEL

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Prestation d'action
sociale - Convention
COS 2023**

DVV2022_0111

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquiescer si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de

loisirs et de culture en faveur de ses membres.

Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs.

Il convient de renouveler la convention pour 2023

• **Contexte – Problématique**

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquiescer si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres.

Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs qui a pour objet :

- le versement de la subvention annuelle de fonctionnement,
- la mise à disposition pour une durée d'un an d'un agent à mi-temps ayant pour missions principales l'accueil et le secrétariat de l'Association (rédaction et suivi des courriers, gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, organisation des manifestations, archivage et classement),
- la mise à disposition pour une durée d'un an à concurrence de 200 heures par an (représentant 0.124 ETP) d'un agent effectuant des missions de coordination de l'action de l'association (gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, des locations de vacances, organisation des assemblées générales et réunions de bureau, correspondance avec le CNAS),
- la mise à disposition de locaux et d'équipements.

1. La subvention annuelle de fonctionnement

Auparavant versée au prorata du poids de la masse salariale de la collectivité, la subvention a d'abord été figée en 2016 en raison de la reprise en régie de la gestion des tickets restaurant au 01.09.2015 mais depuis 2020 la subvention annuelle est calculée selon 2 critères :

- une attribution principale liée au rapport « nombre d'adhérent au COS pour l'année N / effectif permanent de la collectivité au 31.12.N-1 ». Ce coefficient s'applique à une base zéro correspondant à la subvention 2019 soit 114 447 €, étant précisé que seule la diminution des effectifs du COS sous le niveau de 2019 (338 adhérents) pourra entraîner une subvention inférieure à 114 447 €.
- une bonification visant une meilleure utilisation des prestations du CNAS par les adhérents actifs. Ainsi le rapport « utilisateurs actifs du CNAS en N-1 / total des adhérents actifs au CNAS en N-1 » générera une bonification de 1500€ s'il est compris entre 85% et moins de 90%, 3000€ s'il est compris entre 90% et moins de 95% et 5000€ au-delà de 95%.

2. Le personnel mis à disposition

Pour plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le C.O.S., la convention sus-visée conditionne ces différentes mises à disposition au remboursement par l'association des charges directes et indirectes inhérentes à ces mises à disposition.

La volonté de la collectivité étant de maintenir le niveau d'action sociale en faveur de ses agents, la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition.

En outre, afin de simplifier ces différents flux financiers et dans la logique de mutualisation des services initiée depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera au nom et pour le compte de la Ville de Verdun à ladite association ces différentes subventions. La Ville de Verdun remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de la convention de création de services communs et services mutualisés les montants ainsi avancés.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention 2023 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel comprenant l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lu

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Solde du marché
"enfouissement des
réseaux avenue
d'Étain" marché
19V5807**

DVV2022_0104

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du solde du marché « enfouissement des réseaux avenue d'Étain » confiée à la société Eiffage, il a lieu de constater la non applicabilité de pénalités de retard liée à la notification du décompte général et définitif – marché 19V5807.

[]

- **Contexte – Problématique**

Le décompte général et définitif d'un marché est l'acte juridique permettant de mettre fin aux relations contractuelles dans le cadre d'un marché. Une fois régulièrement complété et signé par l'entreprise, l'acte devient définitif et juridiquement il n'est plus possible de revenir sur son contenu.

Le dernier paiement de l'entreprise ne peut pas à ce jour être réglé, les pièces justificatives envoyées au paiement ne permettant pas de justifier le déroulement calendaire du chantier.

Or, la fin des relations contractuelles ne permet ni d'obtenir les explications d'écart sur ce suivi auprès des entreprises, ni le cas échéant, d'appliquer d'éventuelles pénalités de retard aux entreprises. La responsabilité contractuelle de l'entreprise ne peut donc plus être engagée.

Le montant des pénalités représente moins de 38 100 € lié à un décalage de 127 jours entre le calendrier prévisionnel et le calendrier réel pour une pénalité applicable de 300 € par jours de retard. Ce délai est théorique en l'absence d'éléments justificatifs de l'entreprise ou du maître d'ouvrage (exemple : relevés d'intempéries, etc.)

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée délibérante ne peut plus juridiquement se prononcer sur l'applicabilité de ces pénalités. Dès lors, il est demandé à l'assemblée de constater la non applicabilité de pénalités de retard pour permettre le paiement du solde du marché auprès de l'entreprise Eiffage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CONSTATE la non applicabilité de pénalités de retard pour permettre le paiement du solde du marché auprès de l'entreprise Eiffage.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Méthodes utilisées
pour les opérations de
fin d'exercice -
Modalités
d'amortissements M57
- Budget PRINCIPAL
Ville de Verdun**

DVV2022_0096

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La nomenclature M57 introduit le principe d'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès la date de mise en service du bien.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14, rappelées en annexe ci-jointe, et d'appliquer sans dérogation le calcul de l'amortissement avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Pour les dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée de retenir comme date de mise en service la date de liquidation, à l'exception des biens acquis au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour lesquels la date du transfert vers la nature définitive sera retenue.

Pour les recettes d'investissement, il est proposé de retenir comme date de mise en service la date de liquidation pour les programmes récurrents, et pour les projets en cours la date du transfert du chapitre 23 au chapitre 21 du programme correspondant en dépense.

- **Contexte – Problématique**

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en terme d'exigence comptable et la plus complète.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, selon la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine.

Ce changement de méthode relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés selon la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Suite au passage à la nomenclature M57 du budget principal de la Ville de Verdun au 1er janvier 2023, il convient de délibérer sur les modalités d'application du prorata temporis.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La date de mise en service correspond à la date de livraison du bien ou des travaux.

Par mesure de simplification, il est demandé à l'assemblée de déterminer la date de mise en service de la manière ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : date du transfert vers la nature définitive
- Autres chapitres : Date de liquidation

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 :

*Programme projet en cours : Date du transfert du chapitre 23 au chapitre 21 du programme correspondant en dépense

*Programme récurrent : Date de liquidation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la mise en place de la méthode des modalités d'amortissements au prorata temporis.

MAINTIENT les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

FIXE la date de mise en service telle que définie dans les modalités ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lu

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Suppression du Budget
Annexe VIERGE DES
PAUVRES**

DVV2022_0090

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Toutes les parcelles du Lotissement de la Vierge des Pauvres étant vendues, il convient de procéder à la clôture du budget Annexe de la Vierge des Pauvres.

- **Contexte – Problématique**

Le budget Annexe de la Vierge des Pauvres a été créé par délibération du 18 avril 2011 afin de regrouper toutes les opérations liées à la création du lotissement.

Le budget Annexe de la Vierge des Pauvres présente un solde déficitaire de 67 439.63 euros, sans versement d'une subvention d'équilibre.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de voter la suppression du budget annexe Vierge des Pauvres au 31/12/22 et la reprise des résultats cumulés 2022 en fonctionnement et en investissement sur le budget général de la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE :

- La suppression au 31/12/2022 du budget Annexe de la Vierge des Pauvres
- La reprise des résultats cumulés 2022 en fonctionnement et en investissement sur le Budget Général de la Ville de Verdun

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subvention au Centre
Communal d'Action
Sociale de Verdun**

DVV2022_0098

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale est une subvention d'équilibre permettant le financement des missions actuelles. Elle est proposée à 200 000 € pour l'année 2022, compte tenu de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et des

missions qui ont vocation à être transférées au CIAS.

- **Contexte – Problématique**

La subvention versée au CCAS était de 608 900 euros chaque année depuis 2018 suite au transfert du versement des subventions sociales aux associations.

Cependant, depuis 2017, le CCAS n'a plus d'endettement et perçoit d'importants revenus locatifs (UFASE et FAS Saint MAUR). Cela s'est concrétisé par un résultat de clôture cumulé supérieur à 560 000 euros en début d'exercice.

En 2022, la mise en place effective du CIAS s'effectuera selon le mode de financement suivant :

- Le versement par la Ville de Verdun d'une attribution de compensation pour le financement des dépenses sociales intercommunales
- Le versement par la Ville de Verdun d'une subvention d'équilibre au CCAS pour les dépenses sociales non transférées à la CAGV.

Après les régularisations à opérer à la création du CIAS, la participation totale de la Ville de Verdun serait à minima, au même niveau que les années précédentes.

Dans ce contexte, l'année 2022 constitue une année de transition. La participation, à hauteur de 200 000 euros, tient compte du résultat cumulé actuel et sera réajustée en 2023 au regard de la répartition des missions sociales entre le CCAS et le CIAS.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention à hauteur de 200 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 200 000€

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Avenant n°1 à la
convention cadre 2020
de la convention de
mutualisation**

DVV2022_0103

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de

rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire,...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques,... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers. Sont joints en annexe, la convention initiale de 2020 et la fiche d'impact.

Il est donc proposé que le CIAS adhère à la convention de mutualisation avec une prise d'effet au 1er janvier 2023. Cet avenant permet également de valider la modification du calcul des charges logistiques.

- **Contexte – Problématique**

La direction des affaires sociales est chargée de coordonner la politique sociale sur l'ensemble du territoire de la CAGV et l'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation s'inscrit dans cette approche globale.

- **Enjeux**

Cette adhésion répond à l'objectif d'un employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, dont le projet figure en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation dont le projet figure en annexe.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Encaissement du solde
du patrimoine de
l'association ARIAJ**

DVV2022_0097

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

L'association A.R.I.A.J. a décidé, en assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2016, une dévolution du solde du patrimoine d'un montant de 7751.04 euros hors frais bancaires à la mairie de Verdun

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'encaissement de la somme de 7 544.46 € correspondant au montant du solde du patrimoine de l'association A.R.I.A.J. déduction faite des frais bancaires.

- **Contexte – Problématique**

L'association a été dissoute le 31 décembre 2015

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ci-joint le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de l'association A.R.I.A.J. du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE l'encaissement de la somme de 7 544.46 € correspondant au montant du solde du patrimoine de l'association A.R.I.A.J. déduction faite des frais bancaires.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Passage en M57 au
01/01/2023**

DVV2022_0095

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Elle sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 01/01/2024.

Il est donc proposé d'adopter le passage en M57 pour le budget principal de la Ville de Verdun et les budgets annexes Plat de Bevaux, Vierge des Pauvres et Miribel au 01/01/2023.

- **Contexte – Problématique**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et de leurs amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées...

S'agissant d'un droit d'option, l'avis du comptable public est nécessaire à l'adoption du référentiel M57.

Cet avis est joint en annexe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Ville de Verdun et les budgets annexes Plat de Bevaux, Vierge des Pauvres et Miribel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la Ville de Verdun ainsi que les budgets annexes Plat de Bévaux, Vierge des Pauvres et Miribel.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Ajustement de
l'attribution de
compensation de la
commune de Verdun**

DVV2022_0094

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Cette délibération a fait l'objet, ce jour, d'une présentation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). C'est la traduction financière des délibérations qui ont été votées respectivement le 9 décembre 2020 par la CAGV, avec une modification

statutaire permettant la création du CIAS, et le 2 mars 2022 pour le transfert de Verdun Joystick Players à la CAGV au titre de la compétence culturelle.

L'attribution de compensation, hors mutualisation, versée par la Ville de Verdun est actuellement de 2 292 102 euros. Il est proposé que le montant annuel soit ajusté à 2 474 102 euros soit une augmentation de 182 000 euros.

- **Contexte – Problématique**

Le calcul des attributions de compensation (AC) s'intègre dans un processus continu d'une Communauté d'Agglomération fortement intégrée, avec des compétences transférées votées à l'unanimité des membres de la CLECT et une gouvernance partagée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par délibération du 9 décembre 2020, les statuts de la CAGV ont été modifiés pour ajuster la compétence optionnelle action sociale et permettre la création du CIAS. L'installation du CIAS n'a été effective que le 7 juin 2022. Les missions du CIAS englobent :

- la coordination du Projet Social de Territoire
- l'animation du Contrat Local de Santé
- la coordination de l'aide alimentaire à l'échelle de l'agglomération
- la prévention et l'avenir
- l'économie sociale et solidaire (chantier d'insertion)
- la gestion des différents plans (canicule, grand froid....)

Le mode de financement du CIAS est construit sur la base d'une diminution de la subvention d'équilibre de la Ville de Verdun au CCAS, le versement exclusif d'une AC de la Ville de Verdun à la CAGV et enfin le versement d'une subvention d'équilibre de la CAGV au CIAS.

Dans une approche à moyens constants (CCAS de Verdun et CIAS) ; il est proposé à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de 130 000 euros au titre de la compétence sociale.

Par délibération du 2 mars 2022, il a été proposé le transfert de Verdun Joystick Players de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Initié par le Conseil Municipal Jeunes de Verdun en 2015, Verdun Joystick Players s'est développé au fur et à mesure de ses éditions, attirant un public de plus en plus large et rayonnant sur l'ensemble du territoire communautaire et même au-delà. Cette évolution justifie donc le transfert de cette manifestation de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et une coordination par l'équipe de l'Æncre, la médiathèque du Grand Verdun, dont les missions sont déjà en partie tournées vers le numérique et les jeux vidéo, qui constituent aujourd'hui le produit culturel le plus vendu au monde.

Il est proposé à partir de 2022, le versement d'une AC complémentaire de la Ville de Verdun de

52 000 euros en lien avec la compétence culturelle. Ce montant a été calculé au vu des dépenses mandatées en 2022 au titre de la manifestation, soit 43 700 euros (cf annexe n°1). Les dépenses de personnel et de logistiques sont estimées à 8 300 euros au vu de la clé de répartition

affectée à la responsable du projet et aux heures effectuées par les équipes de la médiathèque et de la direction culturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la fixation de l'attribution de compensation de la Ville de Verdun, hors mutualisation à 2 474 102 euros à partir de 2022.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits n°4 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2022_0089

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux en annexe

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°4.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lt

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dépenses
d'équipement avant le
vote du Budget
Primitif 2023 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2022_0093

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

En l'absence de vote du Budget Primitif en décembre 2022, il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

--

- **Contexte – Problématique**

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2022 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2023 (25 % de 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	144 000.00	36 000.00
204 - Subventions d'équipements versées	2 643 000.00	660 750.00
21 - Immobilisations corporelles	1 345 239.00	336 309.90
23 - Immobilisations en cours	8 871 800.00	2 217 950.00

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2023 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2022 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2023 (25 % de 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	144 000.00	36 000.00
204 - Subventions d'équipements versées	2 643 000.00	660 750.00
21 - Immobilisations corporelles	1 345 239.00	336 309.90
23 - Immobilisations en cours	8 871 800.00	2 217 950.00

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Admission en non
valeur de produits
irrécouvrables**

DVV2022_0110

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Des titres de recettes émis au cours des exercices 2012, 2013, 2018 et 2021 n'ont pu être recouverts. Il convient d'accorder l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 65.08 € sur l'article 6541.

• **Contexte – Problématique**

Le SGC nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2012, 2013, 2018 et 2021,

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 65,08 € sur l'article 6541 et je vous propose de l'accorder.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541, d'une somme de 65,08 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la demande du SGC du 16 novembre 2022, ces titres concernent :

Année	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2012	Droit de place échafaudage	2075	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	Droit de place échafaudage	28	20,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	Animations sportives	689	25,00	NPAI et demande de renseignement négative
2021	Ordre de reversement	3894390533	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			65,08	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 65,08 € sur l'article 6541.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Versement d'avances
au budget annexe
MIRIBEL**

DVV2022_0092

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 04 juillet 2022, il a été créé un budget annexe Miribel. Une comptabilité de stocks est tenue pour ce lotissement.

Pour permettre au budget annexe de financer l'acquisition des terrains ainsi que les opérations d'aménagement du lotissement, un financement transitoire sera assuré par des avances du budget principal.

Il convient d'accorder une avance au budget annexe Miribel.

- **Contexte – Problématique**

Le montant de cette avance pour l'exercice 2022 correspondra au montant des dépenses constatées en fin d'exercice.

Les versements suivants s'effectueront au fur et à mesure des dépenses.

Il est précisé que le montant total des avances sera remboursé au budget principal de Ville de Verdun en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe Miribel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces avances sont effectuées par débit du compte 27638 « créance sur autre établissement public » du budget de la Ville de Verdun et crédit du compte 168748 « autres dettes commune » du budget annexe Miribel. Ces comptes peuvent être modifiés en fonction de la nomenclature budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le principe du versement d'avances du budget Principal au budget Annexe Miribel puis le remboursement de celles-ci.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS - Versement
des subventions d'aide
à la
professionnalisation
2022**

DVV2022_0099

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Il s'agit de procéder au versement de la 2ème période 2022 (solde mai à novembre) dans le cadre de l'aide à la professionnalisation instaurée par la Ville de VERDUN depuis 2021 en direction des associations sportives verdunoises et consistant à une exonération totale des

charges patronales de leurs salariés.

Clubs concernés : le Basket Club Verdunois, le Cercle d'Escrime Verdunois, le Cercle Nautique Verdunois, le SAV pour ses sections Natation et Tennis de Table, le Tennis Club Grand Verdun, Verdun Agglomération Handball, Verdun Meuse Triathlon

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le nouveau dispositif d'aide financière à la professionnalisation consistant à l'exonération totale des charges patronales des associations sportives verdunoises employant des éducateurs salariés -titulaires de brevet d'état et intervenant dans le domaine sportif, à partir du 1er janvier 2021.

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies au sein du règlement d'attribution des subventions sportives communales aux associations.

Le versement de la subvention pour 2022 est prévu comme suit :

- 1ère période : Eléments financiers pour la période de décembre 2021 à avril 2022 (5 mois) collationnés en juin /mise en paiement entre juin et septembre :

Par délibération du conseil municipal du 04/07/2022, a été voté le versement de cette première période aux clubs concernés par cette disposition pour un montant total de 19 486,93€.

- 2ème période : Eléments financiers pour la période de mai à novembre collationnés en décembre / mise en paiement entre décembre (année N) et février (année N+1).

Les clubs suivants ont déposé des dossiers de subventions, et considérant que ceux-ci remplissent les conditions pour en bénéficier, incluant les dispositions de la charte d'engagement correspondantes, les subventions proposées pour la deuxième période sont les suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES Ligne d'imputation : 5740/1/6574/40/COMPENS	Montant subvention Période de mai à novembre 2022
BASKET CLUB VERDUNOIS (tiers 181) 1 éducateur sportif à temps complet	4 920,28€
CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS (tiers 1000578) 1 moniteur fédéral à temps non complet	1 193,48€
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (tiers 186) 1 éducateur sportif à temps complet	3 903,05€
SAV pour sa section NATATION – versement au	

SAV Comité Directeur (tiers 983) 1 éducateur à temps complet	2 720,89€
SAV pour sa section TENNIS DE TABLE – versement au SAV Comité Directeur (tiers 983) :: 1 éducateur sportif à temps non complet	2 057,88 €
TENNIS CLUB GRAND VERDUN (tiers 1008318) . 1 moniteur sportif à temps complet . 1 moniteur sportif à temps non complet	5 733,69 €
VERDUN AGGLOMERATION HANDBALL (tiers1001192) . 1 éducateur sportif à temps complet	1 672,57 €
VERDUN MEUSE TRIATHLON (tiers) . 1 éducateur à temps non complet	Montant communiqué en séance

- **Enjeux**

Soutenir le tissu associatif par l’instauration de cette aide à compter de 2022 permettant notamment aux clubs de pérenniser les emplois associatifs et la professionnalisation des éducateurs associatifs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le cadre d’octroi de la subvention obéit à la démarche suivante : Dépôt d’un dossier de subvention, signature de la charte d’engagement, attribution des subventions selon les critères d’éligibilité mentionnées au sein du règlement général des subventions communales en vigueur.

Il s’agit du versement de l’aide 2022 de la deuxième période 2022 (mai 2022 à novembre 2022).

L’enveloppe budgétaire affectée à ces subventions est prévue budgétairement en chapitre 65 – nature 6574

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE les subventions d’aide à la professionnalisation aux associations sportives verdunoises selon le tableau ci-dessus et leur versement.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l’objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L^e

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS -
SUBVENTIONS
SPECIFIQUES**

DVV2022_0100

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le SAV section JUDO a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour son action menée contre la violence faite aux femmes.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations verdunoises. Cette politique s'inscrit dans le soutien au milieu associatif dans le cadre de leur partenariat avec la Ville de Verdun, et de manifestations contribuant à l'animation de la Cité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles sportives d'un montant de 28 400,00€ a été votée au titre de 2022 – Chapitre 65 – Nature 6574. A ce jour, 83,98% des crédits ont été consommés.

Le SAV section JUDO a déposé un dossier de subvention spécifique comme suit :

SAV pour sa section JUDO	<p>Organisation d'une action dans le cadre de la journée contre la violence des femmes le 26/11/2022 au dojo de Thierville :</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Découverte d'un cours d'autodéfense proposé à tout public, ciblant notamment les femmes . Donner ou redonner confiance aux femmes . Savoir se défendre contre des personnes violentes <p>. <u>Budget prévisionnel : 246,00€</u>, auquel s'ajoute 130,00€ de contributions volontaires en nature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations pour 13€ - Produits financiers pour 13,00€ <p>Subvention sollicitée par le club : 200,00€</p> <p>Valorisation de la mise à disposition d'équipements sportifs : 26,80€</p>	<p style="text-align: center;">200,00€</p>
---------------------------------	---	---

Il vous est précisé que le versement de la subvention précitée est conditionné par l'envoi à la Ville de VERDUN du bilan financier de la manifestation. Elle pourra être réajustée en fonction du compte-rendu d'activités et des dépenses si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE l'attribution de la subvention spécifique au SAV pour sa section JUDO pour un montant de 200,00€.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Augmentation des
tarifs funéraires**

DVV2022_0101

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Synthèse de la délibération

Augmentation des tarifs des cimetières de la Ville de Verdun de 10 %.

- **Contexte – Problématique**

Les tarifs concernant les cimetières n'ont pas été modifiés depuis 2009.

L'application de la loi qui interdit l'usage des produits phytosanitaires dans les cimetières a impliqué des frais d'entretien des cimetières supplémentaires au niveau des heures nécessaires (plus d'arrachage manuel, passages plus fréquents liés à l'utilisation de désherbeurs thermiques). Par ailleurs, le contexte économique et politique a eu un impact financier quant au coût des matières premières comme le gaz nécessaire au fonctionnement du matériel de désherbage.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des concessions. Ceux-ci peuvent varier pour chaque catégorie de concession. La tarification est calculée au mètre carré et elle doit être la même pour tous dans une même catégorie de concession.

En conséquence, je vous propose une augmentation générale de 10 % (arrondi à l'unité) des tarifs des cimetières du Faubourg Pavé, Regret et Glorieux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vacations funéraires : 25 € (même tarif)

Concessions

Durée 15 ans, le prix actuel au m² est de 27 €, je vous propose de le passer à 29,7 €

Pour 2m ²	59 € (au lieu de 54 €)
Pour 3 m ²	89 € (au lieu de 81 €)

Durée de 30 ans, le prix actuel au m² est de 78 €, je vous propose de le passer à 85,8 €

Pour 3m ²	257 € (au lieu 234 €)
Pour 4 m ²	343 € (au lieu de 312 €)
Pour 5 m ²	429 € (au lieu de 390 €)
Pour 6 m ²	515 € (au lieu de 468 €)
Pour 7 m ²	601 € (au lieu de 546 €)
Pour 8 m ²	686 € (au lieu de 624 €)
Pour 9 m ²	772 € (au lieu de 702 €)

Renouvellement (pour une durée unique de 10 ans quelle que soit la durée initiale), le m² 29,7 € (au lieu de 27 €)

Pour 2m ²	59 € au lieu de 54 €
Pour 3m ²	89 € au lieu de 81 €
Pour 4m ²	119 € au lieu de 108 €
Pour 5m ²	148 € au lieu de 135 €
Pour 6m ²	178 € au lieu de 162 €
Pour 7m ²	208 € au lieu de 189 €
Pour 8m ²	238 € au lieu de 216 €
Pour 9m ²	267 € au lieu de 243 €

Columbarium

lieu de 485 €) tarif)	Pour 15 ans	533 € (au
	Renouvellement pour 10 ans	485 € (même

Tombes cinéraires sans cavurne (terrain nu)

Pour 15 ans	220 € (au lieu de 200 €)
Renouvellement	198 €

Tombes cinéraires avec cavurne

lieu de 485 €) tarif)	Pour 15 ans (avec cavurne)	533 € (au
	Renouvellement 10 ans	485 € (même

Caveau provisoire : 7 € par jour (au lieu de 6 €)

Minimum de perception : 35 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOPTE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vacations funéraires : 25 €

Concessions

Durée 15 ans, le prix au m² est de 29,70 €

Pour 2m ²	59 €
Pour 3 m ²	89 €

Durée de 30 ans, le prix actuel au m² est de 85,80 €

Pour 3m ²	257 €
Pour 4 m ²	343 €
Pour 5 m ²	429 €
Pour 6 m ²	515 €
Pour 7 m ²	601 €
Pour 8 m ²	686 €
Pour 9 m ²	772 €

Renouvellement (pour une durée unique de 10 ans quelle que soit la durée initiale), le m² 29,7 €

Pour 2m ²	59 €
Pour 3m ²	89 €
Pour 4m ²	119 €
Pour 5m ²	148 €
Pour 6m ²	178 €
Pour 7m ²	208 €
Pour 8m ²	238 €
Pour 9m ²	267 €

Columbarium

	Pour 15 ans	533 €
	Renouvellement pour 10 ans	485 €
Tombes cinéraires sans cavurne (terrain nu)		
	Pour 15 ans	220 €
	Renouvellement	198 €
Tombes cinéraires avec cavurne		
	Pour 15 ans (avec cavurne)	533 €
	Renouvellement 10 ans	485 €
Caveau provisoire : 7 € par jour		
avec un montant minimum de perception : 35 €		

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Avis sur la procédure
de révision du plan de
prévention des risques
technologiques de
Valtris Entreprises
France SAS**

DVV2022_0106

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il est demandé au Conseil Municipal à rendre un avis sur la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). La révision du plan de prévention relève des services de l'État et est rendue nécessaire par une modification du risque technologique de Valtris

- **Contexte – Problématique**

La révision simplifiée du plan de prévention des risques technologiques est rendue nécessaire par les circonstances suivantes :

- les installations d'approvisionnement et de stockage de chlore, à l'origine des risques retenus pour l'élaboration du PPRt, ont été définitivement arrêtées par l'exploitation depuis le 31 mars 2018 ;

- les modifications apportées aux activités et à l'établissement engendrent une réduction importante des risques et une diminution importante de la superficie des zones d'aléas par rapport à ceux retenus pour le PPRt en vigueur ;

Ainsi, la révision prévoit en conséquence de réduire l'emprise des zones réglementées du PPRt

sans révision des règles spécifiques de chaque zone

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La procédure de révision est une procédure instruite et diligente par les services de l'État. Cependant, elle nécessite l'avis préalable des communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans le périmètre du plan.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

REND un avis favorable à la révision simplifiée au plan de prévention des risques technologiques de VALTRIS Enterprises France SAS.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Désignation d'un
représentant au
Conseil de la Vie
Sociale**

DVV2022_0107

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à la présente assemblée de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Sainte-Catherine.

• **Contexte – Problématique**

Le Conseil de la Vie Sociale a été renouvelé en septembre 2022. Jusqu'à cette date, monsieur Jacquinot était désigné comme représentant élu de la commune d'implantation conformément aux dispositions de l'article D311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour procéder à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le scrutin public

DESIGNE Pierre Jacquinot.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dispositif Sport Santé
au travail**

DVV2022_0102

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Ville de Verdun initient la pratique des Activités Physiques et Sportives sur le temps de travail de leurs agents dans l'objectif de favoriser le bien-être et la cohésion, de lutter contre les risques de maladies

professionnelles et réduire le taux d'absentéisme.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit de permettre à chacun de nos agents, quel(s) que soit/soient son statut, son ancienneté, ses missions, d'exercer une activité physique et sportive sur son temps de travail.

Le projet avait été réfléchi dès 2018 mais il devait- pour produire tous ses effets- s'inscrire dans une démarche ressources humaines globale, conciliant bienveillance et performance.

Il vise à ;

- Préserver la santé des agents et améliorer leur bien-être,
- Accroître la performance de l'organisation,
- Valoriser la marque employeur,
- Réduire significativement l'absentéisme (entre 7 et 10% à l'horizon 2024),
- Inscrire dans une réalité tangible les préconisations du plan de lutte contre les Risque

Psychosociaux,

- Être en cohérence avec le label " Terre de Jeux 2024" portée par la Ville de Verdun

- **Enjeux**

Les objectifs du dispositif sont multiples :

- **Pour le bien-être de nos agents :**

Améliorer la santé et le bien-être des agents car toutes les études menées par l'OMS ou l'Inserm démontrent qu'une activité physique et sportive régulière **contribue à une meilleure santé, de l'avis scientifique unanime.**

D'après l'OMS, l'inactivité physique est responsable d'**un décès sur dix** dans le monde, soit 3 millions de personnes.

Le manque d'activité physique est un facteur de nombreuses maladies chroniques. L'académie nationale de médecine va dans la même direction . Elle considère qu'**une activité physique ou sportive modérée (3 heures par semaine) conduit à une baisse des décès prématurés de 58 %, une baisse du risque de mortalité de 30 %, un retard de l'entrée dans la dépendance.**

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, le dispositif prévoit d'octroyer un temps d'activité sportive d'1 h 30 par agent, quel que soit son statut, sa catégorie et son ancienneté, Une vingtaine d'activités sont proposées aux agents, sur 38 créneaux différents, à compter de la fin du mois d'octobre.

A cette fin, un travail partenarial a été entrepris avec différents acteurs: des ressources internes (éducateurs physiques, maîtres nageurs, bénévoles), des partenaires extérieurs (l'orange bleue + 1

professeur de yoga), les associations sportives et les fédérations sportives, le COS, les instances paritaires et représentants syndicaux, les acteurs de la santé (CPAM, assureurs des risques statutaires, mutuelles, ...)

Lesdites activités seront encadrées soit par un éducateur sportif de la collectivité, soit par des agents qui pourront faire bénéficier de leurs compétences personnelles aux autres agents, ainsi que par l'Orange Bleue qui pourra dispenser un suivi plus personnalisé.

Le projet a pour ambition de se dérouler sur la durée de travail et seulement accessoirement sur la pause méridienne, avant et après le travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la mise en place du dispositif de sport santé au travail et la conclusion de tous les partenariats utiles.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès Verbal séance
du 3 octobre 2022**

DVV2022_0087

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 3 octobre 2022 figure en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 3 octobre 2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché de réalisation
de levés
topographiques et
documents fonciers -
prolongation du
marché**

DVV2022_0108

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 19 novembre 2019, la présente assemblée autorisait la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et la signature d'un marché de réalisation de levés

topographiques et documents fonciers.

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2022 et, compte tenu des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger le contrat de 3 mois supplémentaires. Les conditions du marché restent inchangés.

Il est également proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de groupement de commande pour le nouveau marché qui concernera les exercices 2023, 2024 et 2025.

- **Contexte – Problématique**

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la réalisation de levés topographiques et documents fonciers. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Les marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de :
Ville de Verdun : 380 000 € HT ;
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 420 000 € HT.

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2025 sauf si le marché n'est pas reconduit par le membre du groupement de commandes.

Compte tenu des montants maximums prévus, ils seront lancés en appel d'offres ouvert.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, et à l'attribution des marchés. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Jusqu'à mise en place de la nouvelle convention (prévue au 1er avril 2023), il est nécessaire de prolonger le contrat en cours par voie d'avenant avec le tiers Mangin géomètres experts pour une période de 3 mois. Les autres conditions du marché restent inchangées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser :

- la signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** la signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois ;
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelles Plat
de Bévaux - Cession lot
23 et désistement lot 26**

DVV2022_0109

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Gérard STCHERBININE
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bernard GOEURIOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Une nouvelle offre conforme a été déposée pour le lot 23. Le montant de cette cession s'élève à 41 244 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun a mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de finalisation chez le notaire.

Une nouvelle offre est parvenue et a été acceptée. Le conseil municipal doit également acter d'un désistement.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Acquisition

L'offre retenue concerne le lot 23. Le détail figure ci dessous

	Surface m²	Nom Acquéreurs	Montant HT	Montant TTC
Parcelle 23	491	Enver KORKMAZ	34 370,00 €	



AUTORISE Monsieur le Maire à céder le lot 23 du lotissement dit du « Plat de Bévaux » selon le tableau suivant :

	Surface m²	Nom Acquéreurs	Montant HT	Montant TTC
Parcelle 23	491	Enver KORKMAZ	34 370,00 €	41 244,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix pour la rédaction des compromis et des actes de vente.

PREND ACTE du désistement concernant le lot 26.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.